

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COURS PUBLICS

Le règlement intérieur de l'ebabx - école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - définit les modalités d'organisation et règles de la vie de l'école qui s'appliquent aux élèves des cours publics.

Les cours sont dispensés dans le cadre du temps libre. Ils ne préparent ni ne donnent droit à aucun diplôme ou certification. À ce titre, le statut d'élève des cours publics ne permet pas d'accéder aux stages conventionnés par l'ebabx.

L'admission dans l'école implique une acceptation sans réserve de ce règlement intérieur par les élèves.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Article 1 - Les cours proposés aux élèves des Cours Publics de l'ebabx explorent une diversité de pratiques contemporaines plastiques. Le programme propose une formule de cours adaptée aux envies et besoins de chacun, dans une diversité de niveaux de pratiques. Pour certains cours, l'inscription ne peut être renouvelée plus de 2 années consécutives et ce, dans un souci d'équilibre et de cohérence pédagogique. L'assiduité est requise d'octobre à juin.

Article 2 - Durant toute l'année de cours, les élèves inscrits aux Cours Publics de l'école sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Article 3 - Tout élève qui change de coordonnées en cours d'année doit en tenir informée la responsable des Cours Publics. Il est tenu responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'élève (adresse postale, téléphone, email personnels) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre lui/elle et l'école. L'essentiel des informations et communications à destination des élèves de l'école se fait par voie électronique.

Article 4 - L'admission définitive aux Cours Publics est subordonnée au paiement des droits d'inscription selon les modalités et calendriers fixés par délibération du conseil d'administration. La direction de l'ebabx fixe les dates de la procédure d'inscription. En cas de non-règlement des droits d'inscription, le directeur transmet le dossier au trésor public pour recouvrement.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'élève inscrit quitte l'école en cours d'année scolaire.

Article 5 - Le calendrier de l'année scolaire est déterminé en début d'année scolaire par la direction de l'ebabx et porté à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email. Les périodes de vacances pendant lesquelles les enseignements ne sont pas assurés sont communiquées en début d'année scolaire à tous les inscrits. Calendrier et horaires sont à tout moment modifiable pour des raisons techniques, pédagogiques, sanitaires, de sécurité ou cas de force majeure.

Article 6 - Les décisions la direction de l'ebabx expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par email.

Article 7 - Les œuvres et travaux individuels de toute nature appartiennent à l'élève qui reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Celui-ci doit donc prendre toute disposition pour qu'ils soient clairement identifiables et il en est entièrement responsable ; l'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt.

L'élève a obligation de récupérer ses productions à la première demande de l'établissement et en tout état de cause en fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

ACCÈS ET USAGE DES LOCAUX SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Article 8 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux élèves régulièrement inscrits.

Les cours sont assurés à l'ebabx, 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux ; à l'annexe de l'ebabx, 7 place Renaudel à Bordeaux.

Tout visiteur doit pouvoir immédiatement présenter sa carte d'élève à la demande des agents responsables de la surveillance.

Les horaires d'ouverture des différents lieux de cours et conditions d'accès sont affichés dans ces locaux. Les élèves et enseignants doivent quitter les lieux avant les horaires de fermetures affichés et dans tous les cas lorsqu'ils y sont invités par les enseignants et personnels de l'école en charge de la surveillance et de l'accueil.

-> Les horaires d'ouverture du bâtiment principal :

7 rue des beaux-arts, Bordeaux

lundi : 9h-21h00

mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30

vendredi : 9h-17h30

-> Les horaires d'ouverture de l'annexe

7 place Renaudel, Bordeaux

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Sauf organisation particulière communiquée à tous en début d'année scolaire, les élèves et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 9 - Les élèves ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquels ils sont inscrits, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux spécialisés (photographie et bibliothèque) sont fixés chaque année dans le cadre de leur emploi du temps, des enseignants et des personnels concernés.

Dans le cadre de leurs cours, et sous la responsabilité de leur enseignant, les élèves ont accès à des locaux dédiés aux Cours Publics. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état, dans le respect des locaux, des mobiliers et des personnels d'entretien.

La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les élèves concernés.

À chaque fin d'année scolaire, les élèves s'engagent à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...) ;
- gérer l'enlèvement de leurs travaux, matériaux et outils pour permettre aux services technique et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire.

Article 10 - Il est interdit aux élèves d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 11 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école et à l'annexe ;
- de consommer de l'alcool dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;

- de troubler les activités pédagogiques ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;
- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Article 12 - Les élèves, enseignants et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

Toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens, et de manière générale non-respect du présent règlement intérieur, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et/ou l'expulsion immédiate prévues par le présent règlement.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 13 - Chaque inscrit doit souscrire à une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels généraux ou pédagogiques de l'école et de ses annexes.

Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités organisées dans le cadre de cours publics, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Dans l'ensemble des espaces de travail, les élèves sont responsables de leurs biens et de leur personne. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, etc.), les usagers mineurs doivent transmettre une autorisation parentale de sortie à la responsable des Cours Publics. Pour ces activités, les élèves doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans l'institution/le lieu accueillant. L'élève qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité.

VIE COLLECTIVE

Article 14 - Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. La courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'étabx, de la part de chaque membre de la communauté. Les élèves se doivent mutuellement assistance et chaque membre de la communauté de l'étabx se doit mutuellement respect.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Article 5 - Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations et de violences directement liées aux questions de diversité et de parité, l'étabx est dotée d'une cellule d'écoute et de signalement. Si vous êtes victime ou témoin d'attitudes et comportements déplacés et inappropriés, vous avez la possibilité de faire remonter les faits suivant les modalités décrites dans le règlement de la cellule.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 16 - Tout élève dont le comportement en cours nuit au bon déroulement de celui-ci et qui, malgré les remarques et entretiens avec l'enseignant du cours, poursuivrait dans cette attitude sera convoqué par la direction de l'établissement. Il en est de même pour tout manquement au présent règlement intérieur. Un avertissement lui sera signifié formellement, qui en cas de récidive entraînera son renvoi de l'école, sans droit au remboursement des frais d'inscription ni possibilité de réinscription l'année scolaire suivante.

CHARTRE INTERNET

Article 17 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'étabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'étabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux élèves. Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement public.

L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 18 - La bibliothèque est ouverte aux élèves. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage. La durée des prêts d'ouvrages appartenant à la bibliothèque ne doit pas excéder 3 semaines. Des sanctions sont prévues en cas de non restitution ou non remplacement des documents empruntés.

DROIT À L'IMAGE

Article 19 - Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'étabx est amenée à réaliser des captations d'images lors des cours, des ateliers, restitutions et expositions et à les diffuser pour sa communication digitale et print.

À ce titre, les élèves autorisent l'étabx à utiliser, à créditer et à publier les photographies, images, vidéos de l'élève concerné.e ou de ses travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école. Ces images peuvent être exploitées pour les supports de communication de l'étabx pour une durée de trois ans.

Lors de l'inscription à l'école en début d'année scolaire, la signature du formulaire d'autorisation de captation et d'exploitation de photographies ou d'images animées vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

L'élève dispose à tout moment d'un droit de modification de cette autorisation en le signalant aux services Cours Publics et communication.

PROTECTION

DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 20 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'étabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiants/élèves des cours publics.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. L'étudiant/l'élève du Cours Public peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile.